

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 17 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION N° 788/ARM/EMM/MCO

portant retrait du service actif et mise en complément de la frégate anti-sous-marine "Primauguet".

Du 16 avril 2019

DÉCISION N° 788/ARM/EMM/MCO portant retrait du service actif et mise en complément de la frégate anti-sous-marine "Primauguet".

Du 16 avril 2019

NOR A R M B 2 0 5 3 0 2 3 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#) ;

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#) ;

Vu [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés, Déconstruction des bâtiments condamnés.](#) ;

Vu la décision du 15 février 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ;

Vu le compte-rendu n° 0-11643-2019/BN BREST/DIR du 10 avril 2019 (1) relatif à la première commission locale de désarmement et de condamnation du port de Brest - FASM Primauguet ,

Décide :

Art. 1er. La frégate anti-sous-marine *Primauguet* est retirée du service actif et placée en complément le 1^{er} avril 2019.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Thierry DURTESTE.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte n° 4.

⁽¹⁾ n.i. BO.